

ARRETE DU MAIRE N° 2026-36

portant permission de voirie et réglementation provisoire de circulation

Le maire de la commune de CLERMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande déposée le 27/08/2026 par MALLEK Hamza au nom de la société EURO COMMUNICATION sise à Vaux le Penil (77), pour le compte de la société CIRCET sise à Rumilly (74) demandant l'autorisation d'intervenir sur la voirie communale pour procéder à des travaux de déploiement de la fibre optique.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Le 17/09/2026, l'entreprise CIRCET est autorisée à procéder à des travaux de déploiement de la fibre optique avec ouverture d'une chambre télécom sur la voie communale suivante : **rue du centre (RD17)**.

Article 2 : Le stationnement et la circulation des poids lourds seront interdits, la circulation des véhicules légers se fera sur demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par l'entreprise intervenante.

Article 4 : Les travaux et les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation et devront être remis en état à l'identique. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire. Un état des lieux avant et après travaux devra être réalisé en présence d'un représentant de la commune.

Article 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée à l'entreprise assurant les travaux, au département de Haute-Savoie et à la brigade de gendarmerie de Seyssel, qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont,
Le 03 septembre 2026



Le maire,
ORSET Paul